

SOLOCAL GROUP

Société anonyme

204, rond-point du Pont de Sèvres

92100 Boulogne-Billancourt

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 – Dix-septième résolution

AUDITEX

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
377 652 938 R.C.S. Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

DELOITTE & ASSOCIÉS

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

SOLOCAL GROUP

Société anonyme

204, rond-point du Pont de Sèvres
92100 Boulogne-Billancourt

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 – Dix-septième résolution

A l'Assemblée générale de la société SOLOCAL GROUP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 12 mois à compter de la présente Assemblée générale, tous pouvoirs pour réaliser une réduction du capital, motivée par des pertes, d'un montant maximal de 131 828 693,346 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action composant le capital social qui sera ramenée d'un (1) euro à 0,001 euro (la « Réduction de Capital n°1 »).

La Réduction de Capital n°1 sera réalisée au plus tard le jour de la décision du Conseil d'administration de lancer l'une quelconque des augmentations du capital faisant l'objet des dix-huitième à vingtième et vingt-deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, et en toute hypothèse avant la réalisation de l'une quelconque de ces augmentations du capital, par affectation de la totalité de son montant à l'apurement du compte « Report à Nouveau », qui sera réduit à due concurrence.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant maximal de 131 828 693,346 euros.

Paris-La Défense, le 28 mai 2024

Les Commissaires aux comptes

AUDITEX
Membre du réseau Ernst & Young Global Limited

Mohamed MABROUK

DELOITTE & ASSOCIÉS



Stéphane RIMBEUF